

« A.B.F. Michel BRIANT »
Société à responsabilité limitée
Au capital de 16 000 €
Siège social : Zone Industrielle du Joncheray - Route de Mamers
72400 LA FERTE-BERNARD
439 434 721 R.C.S. LE MANS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 07 JUILLET 2009

L'AN DEUX MIL NEUF
Le mardi 7 juillet, à 18 heures ,
Au siège social à LA FERTE-BERNARD,

Monsieur Michel BRIANT, demeurant 11, rue Edouard Fournier 61260
CETON,

Associé unique et seul gérant de la société « A.B.F. Michel BRIANT »,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à l'extension de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social aux activités de :

* Réparation et vente de moteurs, pompes et tout appareil électrique, électricité générale et industrielle, électromécanique, mise en conformité machines outils, maintenance et équipement industriels, installation, réparation et vente des énergies renouvelables (solaire, géothermie, éoliennes, pompes à chaleur et climatisation, tout type et toute marque)

* Chauffage toute énergie,

* Vente, réparation et location de véhicules électriques.

Et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

MB

ARTICLE 2 - OBJET.

La Société a pour objet :

* Toutes opérations concernant le bobinage, les moteurs électriques, les composants électro mécaniques et électriques, les accessoires automobiles, l'électro ménager, et tout ce qui concerne la vente, la pose et la réparation en découlant.

* Réparation et vente de moteurs, pompes et tout appareil électrique, électricité générale et industrielle, électromécanique, mise en conformité machines outils, maintenance et équipement industriels, installation, réparation et vente des énergies renouvelables (solaire, géothermie, éoliennes, pompes à chaleur et climatisation, tout type et toute marque)

* Chauffage toute énergie,

* Vente, réparation et location de véhicules électriques.

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé unique et gérant
Michel BRIANT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Briant', with a long horizontal stroke extending from the bottom of the signature.